

DOCUMENT UNIQUE

d'évaluation des risques

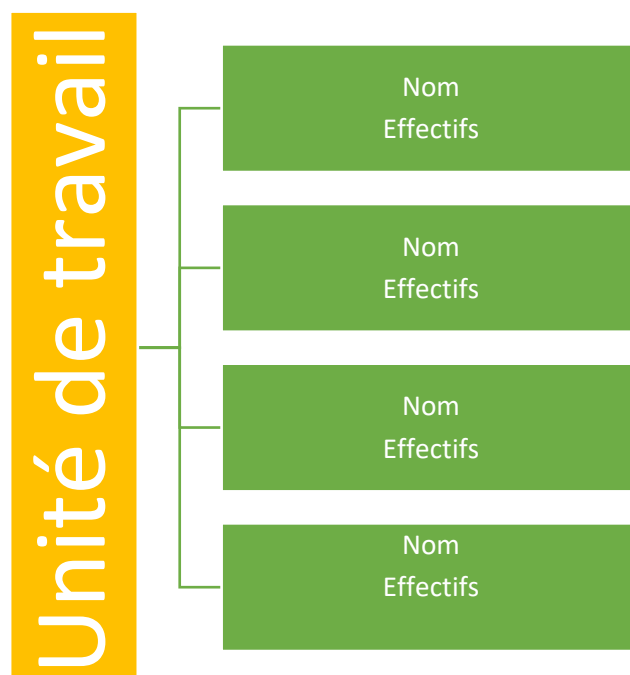
Risque San
PrévenCollectiv
venCollectiv
Actio Sécur
Risque San
PrévenCollectiv
Actio Sécur
Risque San
PrévenCollectiv
Actio Sécur
Risque San
PrévenCollectiv
Actio Sécur
Risque San
PrévenCollectiv
Actio Sécur

Nom de la collectivité

PRESENTATION DE LA STRUCTURE...

Etablissement	
Adresse	
Téléphone	
Adresse mail	
Autorité territoriale	
Effectif global	
Présentation générale (situation géographique, nb d'habitants...)	
Activité/ Services (services, stade, cimetière, écoles, cantine...)	

Les unités de travail



GENERALITES

Accidents du travail et maladies professionnelles :

Compléter le tableau en listant les accidents survenus ces dernières années :

	20XX	20XX	20XX	20XX
<i>Ex : L'agent a glissé dans l'escalier</i>				

Equipements de protection individuelle mis à disposition :

Lister ci-dessous, les EPI à disposition des agents par unité de travail (technique, entretien des locaux, cantine, ATSEM...etc)

Dotation pour les agents techniques :

- ...

Dotation pour les agents d'entretien :

- ...

...etc

Documents présents :

REGLEMENT INTERIEUR	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Secours :

*Préciser le nombre d'agents formés, le type de formation suivi et l'année de formation ;
Types de formations : (premiers secours civiques de niveau I PSCI, sauveteur secouristes du travail SST, gestes qui sauvent GQS, attestation de formation aux gestes et soins d'urgences AFGSU...);*

Trousses de secours (localisations) ;

Défibrillateur (localisations) ;

Véhicules :

Lister les véhicules et les engins pouvant être conduits par des agents (appartenant à la collectivité ou en location)

-
-

Formations, permis, habilitations :

FORMATIONS, PERMIS, HABILITATIONS	ANNEE DE VALIDATION	RECYCLAGE (année)

Préciser le nombre d'agents formés, types de formation et année de formation pour : La conduite d'engins, les AIPR, les habilitations électriques, les permis de conduire (véhicules légers / poids lourds), toutes formations liées à la sécurité...

Contrôles et vérifications :

Lister les vérifications (électricité, gaz, chauffage, ascenseur, extincteurs...), la société de contrôle, la période de vérification (mois de l'année), la périodicité (annuel, tous les 2 ans...).

MISE EN PLACE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le contexte réglementaire :

L'évaluation des risques professionnels a pour objectifs d'identifier les risques et les dangers auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention et de protection afin d'éliminer ou de réduire ces risques. Dans tous les cas, le but de l'évaluation des risques est bien d'engager une démarche de prévention globale dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et à l'article R. 4121-1 du code du travail, il est obligatoire pour l'employeur de consigner les résultats de cette évaluation dans un document unique.

Volonté de la structure :

Ce document élaboré dans le cadre des obligations en matière de santé et de sécurité au travail est destiné à la prévention des risques professionnels de l'ensemble du personnel.

Les agents sont associés à la démarche afin d'identifier au mieux les problématiques rencontrées et de proposer des solutions.

La structure s'est appuyée notamment sur la désignation et la formation d'un Assistant de prévention qui a pu, à la demande des élus, travailler sur la mise en place du Document unique.

Assistance du Centre de Gestion :

La structure a fait appel au service prévention du centre de gestion pour l'aider et l'assister dans la réalisation de son document unique.

La méthode proposée par le centre de gestion a été développée en s'appuyant principalement sur un découpage de la collectivité en unité de travail et en activités.

Ce découpage permet d'identifier les risques, les tâches et les dangers associés pour chaque poste de travail / chaque métier. Une évaluation des risques basée sur un classement expliqué ci-après au point « Méthodologie de classement des risques » est proposée ainsi qu'un état des lieux des actions déjà présentes et celles à mettre en place pour déterminer la maîtrise du risque.

Les étapes de la démarche :

ETAPE DE LA DÉMARCHE	ACTIONS / PERSONNES RESSOURCES
1. Constitution du dossier de demande d'accompagnement auprès du Centre de Gestion.	La collectivité doit faire la demande de dossier administratif auprès du service prévention du Centre de Gestion.
2. Réunion d'information pour présenter la méthodologie.	Une fois que le dossier administratif est complet, le CDG fixe une réunion avec la collectivité (autorité territoriale, assistant de prévention et agent administratif).
3. Définition des unités de travail et des activités.	Division de la collectivité en unités de travail/services puis en activités/métiers.
4. Création de groupes de travail par activité.	Détermination des agents ressource pour réaliser l'évaluation des risques par activité.
5. Identifications des risques, tâches et dangers.	Action réalisée par chaque groupe de travail.
6. Evaluation et classement des risques.	Action réalisée par chaque groupe de travail avec détermination des fréquences, gravités et priorités d'actions.
7. Détermination des actions de prévention.	Action réalisée par chaque groupe de travail en déterminant les actions réalisées et les actions à mettre en place.
8. Création des plans d'actions et détermination des délais d'actions.	Action réalisée dès que les tableaux d'évaluation des risques ont été validés.
9. Validation par l'autorité territoriale et passage au CHSCT	Signature du document unique par l'autorité territoriale et passage en CHSCT
10. Information aux agents et mise en œuvre du plan d'actions	Présentation des choix et du programme d'actions décidés et commencement de la mise en œuvre au fur et à mesure des différentes actions.

METHODOLOGIE DE CLASSEMENT DES RISQUES

Objectif de l'évaluation du risque :

Il s'agit de définir l'importance de chaque risque pour la collectivité, afin d'une part de déterminer le type d'actions à réaliser et d'autre part d'en prioriser leur mise en place.

L'évaluation est réalisée à partir de deux critères : la Fréquence et la Gravité

L'évaluation est réalisée à partir de 2 critères :

LA FRÉQUENCE : périodicité à laquelle l'agent effectue la tâche, est exposé au risque

LA GRAVITÉ : conséquences probables sur l'état de santé de l'agent, en cas d'accident

NIVEAUX DE FRÉQUENCE D'EXPOSITION AU RISQUE	F1	Fréquence d'exposition faible → 1 à 7 j par an (0 à 25%)
	F2	Fréquence d'exposition moyenne → 1 à 2 jours par mois OU 8 à 30 j par an (25 à 50%)
	F3	Fréquence d'exposition forte → 1 à 2 jours par semaine OU 31 à 120 j par an (50 à 75%)
	F4	Fréquence d'exposition très forte tous les jours OU + de 120 j par an (75 à 100%)

NIVEAU DE GRAVITÉ D'UN ACCIDENT POTENTIEL	G1	Domages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort
	G2	Domages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, ...)
	G3	Domages avec séquelles (conséquences irréversibles: surdités, écrasement, ...)
	G4	Mort ou invalidité permanente absolue (chute de hauteur, cancer, ...)

Détermination du niveau de risque / classement du risque :

Il reste ensuite à déterminer le niveau ou indice de risque **IR** en fonction du niveau de fréquence **F** et du niveau de gravité **G**.

Dans le tableau de référence suivant, on croisera F et G que l'on vient de déterminer. On regarde alors à quel Indice de Risque (IR) cela correspond dans le tableau.

		Fréquence (F)					
		F1	F2	F3	F4	Indice de Risque (IR)	
Gravité (G)	G1	1	2	3	4	1 à 3	Risque mineur
	G2	3	4	6	8	4 à 6	Risque secondaire
	G3	6	8	9	12	8 à 9	Risque important

	G4	9	12	16	16
--	-----------	---	----	----	----

12 à 16	Risque très important
---------	-----------------------

Détermination du niveau de priorité et de la maîtrise du risque :

- **NIVEAU DE PRIORITE :**

Cette étape va consister à prioriser les actions de prévention à mettre en place, les actions qu'il va falloir mettre en place immédiatement (P1), à court terme (P2), à moyen terme (P3) et à long terme (P4).

<i>Indice de Risque (1 à 16)</i>	<i>PRIORITE (1 à 4)</i>
12 à 16 Risque très important	<i>PRIORITE NIVEAU 1 = P1</i>
8 à 9 Risque important	<i>PRIORITE NIVEAU 2 = P2</i>
4 à 6 Risque faible	<i>PRIORITE NIVEAU 3 = P3</i>
1 à 3 Risque acceptable	<i>PRIORITE NIVEAU 4 = P4</i>

En sachant que pour cette détermination, le niveau de **PRIORITE 1** est ce qu'il va falloir faire en **PREMIER**.

- **MAITRISE DU RISQUE :**



En fonction du classement du risque IR et des moyens de protection existants, le groupe de travail va juger si le risque est correctement maîtrisé ou non.

Pour cela, il va falloir prendre en compte les mesures de prévention déjà présentes dans la collectivité et les mesures de prévention à mettre en place.

ATTENTION : Dans tous les cas, pour évaluer si le risque est correctement maîtrisé, il ne suffit pas de se contenter des mesures de prévention qui sont mises à la disposition des agents ; il s'agit d'évaluer si ces mesures de prévention sont **réellement efficaces**.

3 possibilités :

- **Maîtrisé :** toutes les mesures de prévention nécessaires sont présentes dans la collectivité et sont efficaces.
- **A Améliorer :** certaines mesures de prévention sont en place, mais il reste des choses à faire pour maîtriser le risque

	MAITRISE
	A AMELIORER

- **Insuffisant** : aucune mesures de prévention n'a été mise en place dans la collectivité, le risque n'est donc pas maîtrisé.

	INSUFFISANT
---	-------------

Tableau de maîtrise des risques

REMARQUE : Ce n'est pas parce que le risque est Maîtrisé à ce jour qu'il le sera sur le long terme. C'est un risque qu'il va falloir maintenir maîtrisé.

MISES À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques :

Le groupe de travail composé de l'Autorité Territoriale, de l'Assistant de prévention et des agents, sera reconduit annuellement et sera en charge de faire le suivi du plan d'actions et de mettre à jour le document unique.

De plus, la mise en place des registres de santé et de sécurité au travail dans les différents services (prévus à l'article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ainsi que l'étude régulière des accidents de services et des situations de travail pourra faire évoluer le Document Unique et faire apparaître de nouveaux risques ou de nouvelles mesures de prévention.

Suite à donner au Document Unique :

Selon l'article L. 4121-3 du code du travail, à la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs. L'*Assistant de prévention* pourra participer à la réalisation ainsi qu'à la mise en œuvre d'un plan d'actions défini suite à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Mise à jour le

Signature de l'autorité

DOCUMENT UNIQUE : TABLEAUX D’EVALUATION DES RISQUES